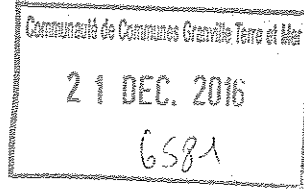


Téléphone : 02 33 61 63 76

Télécopie : 02 33 50 19 11

e.mail : thouroude.serge@notaires.fr

Ouvert du Mardi au Samedi



ATTESTATION AVEC PRIX DE VENTE

| RÉFÉRENCES A RAPPELER |
|--|
| A 2016 11794 ST/MT |
| Vte EPF Normandie/GRANVILLE TERRE ET MER |

Suivi par : Maxime THOUROUDE

e.mail : maxime.thouroude.50054@notaires.fr

JE SOUSSIGNE, Maître Maxime THOUROUDE, Notaire salarié à BREHAL (50290), 63 route de Saint-Martin de Bréhal,

CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 20 décembre 2016,

L'établissement public régional à caractère administratif dénommé "ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE", dont le siège social est à ROUEN (76000), 5 rue Montaigne - Carré Pasteur. Identifié sous le numéro SIREN 720 500 206.

A vendu à :

La "COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER" (Manche), ayant son siège à GRANVILLE (50400), 197 avenue des Vendéens. Identifiée sous le numéro SIREN 200 042 604.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

SAINT PLANCHERS (Manche)

Plusieurs immeubles non bâtis situés à SAINT PLANCHERS (50400), Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

| Préfixe | Section | N° | Adresse ou lieu-dit | Contenance |
|-------------------|---------|------|---------------------|------------------|
| | C | 37 | LA GRUGONNIERE | 66 a 80 ca |
| | C | 41 | LES QUATRES VERGEES | 01 ha 11 a 10 ca |
| | C | 49 | LES JOUQUETS | 67 a 12 ca |
| | C | 50 | LES JOUQUETS | 06 ha 26 a 10 ca |
| | C | 1099 | LES JOUQUETS | 01 a 48 ca |
| | AC | 43 | LE BAS | 72 a 57 ca |
| Contenance totale | | | | 09 ha 45 a 17 ca |

CONSEIL EN PATRIMOINE

Droit de la Famille

Donations-Partages
Contrats de Mariage
Successions-Testaments

Droit Rural

Baux-G.A.E.C.
G.F.A.
E.A.R.L.

Droit Immobilier

Négociations-Locations
Copropriétés-Urbanisme-Expertise
Lotissements-Prêts hypothécaires

Droit des Affaires

Fonds de Commerce
Sociétés

Droit Fiscal

Fiscalité de ces opérations
Calcul des plus-values

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble".

Ladite vente ayant été conclue moyennant le prix, taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise de CINQ CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET SEPT CENTIMES (529.597,07 €),

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le vendeur s'élevant à MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (1.625,68 €),

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge ressort donc à la somme de CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET TRENTE-NEUF CENTIMES (527.971,39 €).

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A BREHAL,
Le 20 décembre 2016

Maxime THOUROUDE

